

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 9 JUILLET 2021**

**CM2021/07/09/11 : APPROBATION DU CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL
D'AMENAGEMENT DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L312-1 et L312-2 concernant le projet partenarial d'aménagement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 1,

Vu la délibération du conseil métropolitain CM2017/12/08/05 du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération 2018/11/12/08 du Conseil métropolitain approuvant la convention de réalisation et de financement de l'enfouissement des lignes à très haute tension « Plessis Gassot-Seine 1, 2, 3 et 4 » du poste Seine aux environs du poste de la Briche entre RTE, SOLIDEO, Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2018/11/12/09 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération n°2020/02/11/03 du Bureau Métropolitain portant sur l'avenant n°1 à la convention de réalisation concernant l'enfouissement des lignes à Très Haute Tension « Plessis Gassot-Seine 1,2,3 et 4 » du poste Seine aux environs du poste de la Briche entre RTE, Solideo, Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°2021/04/07/11 du Conseil métropolitain portant sur l'avenant n°2 à la convention de réalisation concernant l'enfouissement des lignes à Très Haute Tension « Plessis Gassot-Seine 1,2,3 et 4 » du poste Seine aux environs du poste de la Briche entre RTE, Solideo, Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris,

Vu la convention de partenariat entre la MGP et la Région Île-de-France visant à conduire des actions conjointes ou complémentaires dans les domaines du logement, des transports, du développement économique, de l'environnement, de l'aménagement et de la culture,

Vu le projet de contrat de projet partenarial d'aménagement annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'une vision d'ensemble et d'un arbitrage programmatique afin de développer des programmes complémentaires, dimensionnés pour l'échelle de la ville, en cohérence avec l'histoire du territoire, les opportunités actuelles et les capacités financières de la commune,

Considérant que les fortes contraintes environnementales qui caractérisent le territoire de Villeneuve-la-Garenne et que les ambitions partagées des acteurs de l'aménagement pour un territoire résilient et un urbanisme au service du cadre de vie, impliquent un travail en commun,

Considérant que le projet partenarial d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne permettra d'assurer la réalisation opérationnelle de l'OIM qui découle du projet d'enfouissement des lignes à haute tension conduit par RTE,

Considérant que les ambitions du PPA et ses objectifs s'inscrivent dans la droite ligne des ambitions métropolitaines de résorption des coupures urbaines, de rééquilibrage territorial et de renforcement des continuités écologiques,

Considérant l'intérêt d'une contractualisation autour d'une vision partagée du développement de la commune de Villeneuve-la-Garenne afin d'accompagner les projets sur le plan opérationnel,

Considérant que Manuel AESCHLIMANN, ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission Aménagement consultée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le contrat de projet partenarial d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne et ses annexes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20210709-CM20210709-11-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021